

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi cinq décembre deux mille seize (5 décembre 2016).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi cinq décembre deux mille seize (5 décembre 2016) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

- 8 décembre 2016 : Journée contre l'intimidation.
- Déposition du registre public des déclarations des membres du conseil, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
- Déposition de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le maire Jean-Guy Dubois, monsieur le conseiller Raymond St-Onge, monsieur le conseiller René Morrissette et madame la conseillère Carmen L. Pratte.
- Déposition du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} novembre 2016.
- Déposition d'une pétition concernant l'ouverture de la place des Coquelicots vers l'avenue Clément-Vincent et d'une pétition concernant le réaménagement du parc des Coquelicots, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

RÉSOLUTION 16-391

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :

- Soumissions et octroi de contrats
 - Services professionnels d'ingénieurs – Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et préparation des plans et devis et surveillance des travaux – Parc régional de la rivière Gentilly
 - Services professionnels d'ingénieurs – Mise aux normes et maintien des actifs de la source d'eau potable située dans le secteur Gentilly
- Demande à la CPTAQ – Gestion 3 L B inc.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-392

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-393

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
1 350 728,14 \$ ET 267 974,17 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au montant d'un million trois cent cinquante mille sept cent vingt-huit dollars et quatorze cents (1 350 728,14 \$);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au montant de deux cent soixante-sept mille neuf cent soixante-quatorze dollars et dix-sept cents (267 974,17 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million trois cent cinquante mille sept cent vingt-huit dollars et quatorze cents (1 350 728,14 \$) et le paiement des comptes au montant de deux cent soixante-sept mille neuf cent soixante-quatorze dollars et dix-sept cents (267 974,17 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-394

EMPRUNT TEMPORAIRE

Pour financer le paiement des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 1442.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1442 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue des Violettes et sur la rue des Spirées », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas cinq cent trente mille dollars (530 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1442 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 530 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue des Violettes et sur la rue des Spirées ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la

municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-395

EMPRUNT TEMPORAIRE

Pour financer le paiement des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 1468.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1468 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Bécassines (Phase III) », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 14 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1468 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de la rue des Bécassines (Phase III) ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-396

EMPRUNT TEMPORAIRE

Pour financer le paiement des dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 1469.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 567, paragraphe 2, deuxième alinéa, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1469 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 880 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue Clément-Vincent », a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le 11 août 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMPRUNT.** Ville de Bécancour est, par les présentes, expressément autorisée à emprunter une somme n'excédant pas huit cent quatre-vingt mille dollars (880 000 \$) pour les fins du règlement numéro 1469 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 880 000 \$ pour la construction des services municipaux sur un tronçon de l'avenue Clément-Vincent ».

Tel emprunt doit se faire au taux d'intérêt courant, à la Banque Nationale du Canada ou à une Caisse populaire Desjardins, laquelle institution présentera les meilleures conditions pour la municipalité, et devra être remboursé en entier à même le produit des titres par lesquels la municipalité est autorisée à emprunter.

Cet emprunt pourra être fait en entier ou par tranches, selon le besoin déterminé par le trésorier et directeur du Service des finances.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le trésorier et directeur du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le ou les billets en conséquence ou tout autre document jugé utile ou nécessaire, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Alain Mercier, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1483 établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly.

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et remplaçant le règlement numéro 1283.

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement établissant la tarification applicable pour des services de formation en sécurité incendie.

RÉSOLUTION 16-397

BRIGADIER SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais, en date du 15 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal confirme l'embauche, à compter du 31 octobre 2016, de madame Paulette Piché au poste de brigadier scolaire pour le secteur Sainte-Gertrude, au taux de salaire de 19,10 \$ de l'heure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-398

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais, en date du 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur David Meloche à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Meloche remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal embauche, à compter du 6 décembre 2016, monsieur David Meloche au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, selon l'échelle salariale de niveau 3 pour ce poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-399

POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Desmarais, en date du 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que monsieur Desmarais recommande d'embaucher monsieur Maxim Poudrette à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Poudrette remplit les exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1), étant notamment titulaire d'un certificat POMPIER I décerné par l'École nationale des pompiers du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal embauche, à compter du 6 décembre 2016, monsieur Maxim Poudrette au poste de pompier à temps partiel pour la brigade de pompiers de Ville de Bécancour, sujet à une période de probation de six mois, selon l'échelle salariale de niveau 3 pour ce poste.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-400

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13-457

CONSIDÉRANT que la Ville doit nommer deux personnes pour la représenter aux assemblées annuelles et aux rencontres organisées de temps à autre par le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-457 adoptée à la séance du 25 novembre 2013, le conseil municipal désignait, pour représenter la Ville aux assemblées annuelles et rencontres du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, madame Carmen L. Pratte et madame Johane Aubry;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS.** Le conseil municipal désigne madame la conseillère Carmen L. Pratte et madame Estelle Poignant, régisseur culture et patrimoine, comme représentants de la municipalité aux assemblées annuelles et aux rencontres organisées de temps à autre par le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.
- 2. REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 13-457 adoptée à la séance du 25 novembre 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-401

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 95-105 adoptée à la séance du 6 mars 1995, la Ville adoptait une politique familiale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bonifier les services offerts aux enfants nécessitant un accompagnement spécifique lors des camps de jour de la semaine de relâche et des camps de jour de la période estivale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du formulaire de demande de soutien et du document intitulé : « Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017 »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à déposer une demande d'aide financière au ministère de la Famille, dans le cadre du « Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017 », pour bonifier les services offerts aux enfants nécessitant un accompagnement spécifique lors des camps de jour de la semaine de relâche et des camps de jour de la période estivale.
- 2. MANDATAIRE.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, comme mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'aide financière et l'autorise à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de soutien.

3. **CONVENTION.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de la Famille.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-402

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 16 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise monsieur Luc Lévesque, biologiste chez Les Consultants en environnement Progestech inc., à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de la Tour (phases VI et subséquentes), dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, l'autorise à signer et à présenter tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-403

DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 2 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise monsieur Marc Levasseur M.Sc., biologiste chez BC2 Groupe conseil inc., à soumettre, pour et au nom de Ville de Bécancour, dans le cadre du projet d'aménagement d'un sentier d'observation aux abords du pont Laviolette, toute demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, à cette fin, l'autorise à signer et à présenter tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-404

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la déphosphatation de la station d'épuration du secteur Précieux-Sang, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité*

de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) doit être présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que pour satisfaire aux exigences du Ministère, la Ville doit prendre certains engagements;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 25 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à :

- respecter les exigences de rejet;
- mettre en œuvre le programme de suivi;
- aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- transmettre les résultats du programme de suivi au système SOMAE (Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux);
- transmettre la mise à jour du chapitre 2 du « Cahier des exigences de la station d'épuration », de la station d'épuration du secteur Précieux-Sang.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-405

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE L'ÎLE (PHASE II)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial et travaux de voirie), sur le lot 5 914 593 du cadastre du Québec, pour desservir 31 futures résidences unifamiliales, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase II);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de Les Placements P.F. inc., un dépôt de 23 250 \$, soit 750 \$ par résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, et par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 1^{er} décembre 2016, telle que présentée par Les Placements P.F. inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et

d'égout pluvial et travaux de voirie), sur le lot 5 914 593 du cadastre du Québec, pour desservir 31 futures résidences unifamiliales, dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase II).

2. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Les Placements P.F. inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase II) décrit ci-devant.
3. **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-406

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE ANDRÉANNE CYRENNE (PHASE I)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par madame Andréanne Cyrenne, pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur une partie du lot 3 293 522 du cadastre du Québec, propriété de Fiducie Marlène Gaudet, pour desservir 25 futures résidences unifamiliales, dans le cadre du projet de développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (Phase I);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de madame Andréanne Cyrenne, un dépôt de 18 750 \$, soit 750 \$ par résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par la requérante ou lui sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause de la requérante, ce dépôt ne lui sera pas remis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, et par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 2 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 1^{er} décembre 2016, telle que présentée par madame Andréanne Cyrenne, pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur une partie du lot 3 293 522 du cadastre du Québec, propriété de Fiducie Marlène Gaudet, pour desservir 25 futures résidences unifamiliales, dans le cadre du projet de développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (Phase I).
2. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et madame Andréanne Cyrenne dans le cadre du projet de développement domiciliaire Andréanne Cyrenne (Phase I) décrit ci-devant.
3. **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-407

DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FAUBOURG MONT-BÉNILDE (PHASE I)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande préliminaire, présentée par 9325-1320 Québec inc. et 9328-8389 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur :

- le lot 3 295 254 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, pour desservir 5 futurs immeubles multi-logements de 6 unités;
- une partie du lot 5 885 875 du cadastre du Québec, propriété de 9325-1320 Québec inc., pour desservir 2 futurs immeubles à condos de 22 unités;
- une partie du lot 5 887 647 du cadastre du Québec, propriété de 9328-8389 Québec inc., pour desservir 34 futures résidences unifamiliales;

le tout dans le cadre du projet de développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 », le conseil municipal doit approuver par résolution la demande préliminaire;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement numéro 1473, la Ville a reçu, de 9325-1320 Québec inc. et 9328-8389 Québec inc., un dépôt de 44 000 \$, soit 750 \$ par résidence unifamiliale, 250 \$ par unité de logement et de condo;

CONSIDÉRANT que ce dépôt servira à payer la partie du coût des travaux à être assumée par les requérantes ou leur sera remis après l'acceptation finale (réception définitive) des travaux par la Ville et que si les travaux ne sont pas exécutés à cause des requérantes, ce dépôt ne leur sera pas remis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, et par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE PRÉLIMINAIRE.** Le conseil municipal accepte la demande préliminaire, signée le 5 décembre 2016, telle que présentée par 9325-1320 Québec inc. et 9328-8389 Québec inc., pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, bassin de rétention des eaux pluviales et travaux de voirie), sur :
 - le lot 3 295 254 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, pour desservir 5 futurs immeubles multi-logements de 6 unités;
 - une partie du lot 5 885 875 du cadastre du Québec, propriété de 9325-1320 Québec inc., pour desservir 2 futurs immeubles à condos de 22 unités;
 - une partie du lot 5 887 647 du cadastre du Québec, propriété de 9328-8389 Québec inc., pour desservir 34 futures résidences unifamiliales;

le tout dans le cadre du projet de développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I).

2. **PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et 9325-1320 Québec inc. et 9328-8389 Québec inc. dans le cadre du projet de développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I) décrit ci-devant.
3. **SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer pour et au nom de la Ville de

Bécancour, ce protocole d'entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-408

POSTE DE TECHNOLOGUE EN GÉNIE CIVIL – EMPLOYÉ RÉGULIER ANNUEL

Nomination de monsieur Louis Lemire.

CONSIDÉRANT que suite au départ à la retraite de monsieur Daniel Cyrenne, un poste de surveillant de chantier est devenu vacant;

CONSIDÉRANT que la Ville désire embaucher un technologue en génie civil qui occupera également les fonctions de surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-305 adoptée à la séance du 17 août 2015, la Ville embauchait, comme employé temporaire selon l'article 2:06 a) ii) de la convention collective, monsieur Louis Lemire au poste de technologue en génie civil;

CONSIDÉRANT que monsieur Lemire occupe ce poste depuis le 24 août 2015 à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique, et approuvée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. FERMETURE DE POSTE.** Le conseil municipal ferme le poste régulier saisonnier de surveillant de chantier.
- 2. OUVERTURE DE POSTE.** Le conseil municipal ouvre un poste régulier à temps complet de technologue en génie civil.
- 3. NOMINATION.** La Ville nomme, à compter du 5 décembre 2016, au poste de technologue en génie civil (régulier annuel), monsieur Louis Lemire, au taux de salaire indiqué ci-après et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à Ville de Bécancour.
- 4. TAUX DE SALAIRE.** Selon l'article 12:01 a) de la convention collective, le salaire de monsieur Lemire est fixé à 90 % du salaire de la classe 13 pour ce poste.
- 5. ANCIENNETÉ.** L'ancienneté de monsieur Lemire rétroagit au 24 août 2015, soit à sa première date d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-409

ENTENTE CONCERNANT LE SERVICE PERLE

CONSIDÉRANT que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT que le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

CONSIDÉRANT que les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT que PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT que le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer au service PerLE;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir entre Ville de Bécancour et le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour l'adhésion de la Ville au service PerLE du Portail gouvernemental de services;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure, avec le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'entente concernant la participation de la Ville au service PerLE, le tout selon les responsabilités et modalités de collaboration entre les parties mentionnées à l'entente.
- 2. DURÉE.** Cette entente est d'une durée de cinq ans et se renouvellera par tacite reconduction, pour une durée de cinq ans.
- 3. RESPONSABLE DE LA GESTION DES PLAINTES.** Le conseil municipal désigne la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, comme responsable de la gestion des plaintes dans le cadre de la présente entente.
- 4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT.** Le conseil municipal désigne la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, comme représentante de la Ville pour assurer le suivi de la présente entente et l'échange d'informations nécessaires au bon fonctionnement de l'entente, ainsi que de traiter tout différend ou enjeu découlant de son application ou pouvant l'affecter.
- 5. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-410

DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTIONS FÉ-LAIN INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Constructions Fé-Lain inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu est désigné comme étant le lot 2 942 891 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3770, boulevard de Port-Royal, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1781 adoptée le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 16 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Constructions Fé-Lain inc. et autorise, sur le lot 2 942 891 du cadastre du Québec, un bâtiment principal ayant une marge arrière de 0 mètre au lieu de 4 mètres et ses avant-toits à une distance de 0 mètre de la ligne arrière du terrain (sud-ouest) au lieu de 2 mètres, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 64 de la cédule « B » et au paragraphe h) de l'article 7.2.1.3 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-411

DÉROGATION MINEURE – ROBERT GIGUÈRE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Giguère;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 295 088 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8125, rue Mgr-De-Laval, propriété du requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1782 adoptée le 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 16 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Robert Giguère et autorise, sur le lot 3 295 088 du cadastre du Québec, une piscine creusée et ses accessoires (clôture et trottoir) dans la marge avant, contrairement à ce que prescrit à l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-412

CPTAQ – SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GARE INTERMODALE BÉCANCOUR ET 9155-3081 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que Société en commandite gare intermodale Bécancour et 9155-3081 Québec inc. font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir

l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 2 943 538, 2 943 539 et 3 933 308 du cadastre du Québec, soit pour leur utilisation comme site d'entreposage et de transbordement de marchandises livrées, transportées ou transbordées par voie ferroviaire ou par transport intermodal;

CONSIDÉRANT que la superficie des lots 2 943 538 et 2 943 539 du cadastre du Québec, propriété de Société en commandite gare intermodale Bécancour et du lot 3 933 308 du cadastre du Québec, propriété de 9155-3081 Québec inc., visée par la demande, est de 6,306 hectares;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, en date du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de Société en commandite gare intermodale Bécancour et 9155-3081 Québec inc. qui souhaitent obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 2 943 538, 2 943 539 et 3 933 308 du cadastre du Québec, en la municipalité de Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour est autorisée à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse datée du 1^{er} décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-413

CPTAQ – YANIK PINARD

CONSIDÉRANT que monsieur Yanik Pinard fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation :

- d'acquérir de Ferme Longval inc., de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 943 842 du cadastre du Québec, pour son utilisation à des fins résidentielles;
- d'aliéner en faveur de Ferme Longval inc. et de lotir une partie du lot 5 748 456 du cadastre du Québec, pour son utilisation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie d'une partie du lot 2 943 842 du cadastre du Québec, propriété de Ferme Longval inc., visée par la demande, est de 218,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie d'une partie du lot 5 748 456 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 218,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, en date du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de monsieur Yanik Pinard qui souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 943 842 du cadastre du Québec et d'aliéner et de lotir une partie du lot 5 748 456 du cadastre du Québec, en la municipalité de Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour est autorisée à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse datée du 1^{er} décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-414

CPTAQ – DANIEL BEAULIEU

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Beaulieu fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 293 384 du cadastre du Québec, avec bâtiment résidentiel y érigé et situé au 10450 boulevard Bécancour, soit pour aménager et exploiter un salon de coiffure dans une partie de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 3 293 384 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 0,3272 hectares;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Véronique Tétrault, en date du 1^{er} décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour émet une recommandation favorable à la demande de monsieur Daniel Beaulieu qui souhaite obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 293 384 du cadastre du Québec, en la municipalité de Bécancour.

Conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), Ville de Bécancour est autorisée à transmettre, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la demande d'autorisation et la fiche d'analyse datée du 1^{er} décembre 2016.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par madame la conseillère Carmen L. Pratte, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1487 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone H03-344, la classe d'usages h3 (habitation multifamiliale) – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Rue des Pétunias) ».

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil.

RÉSOLUTION 16-415

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1487

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1487 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour autoriser, dans la zone H03-344, la classe d'usages h3 (habitation multifamiliale) – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval (Rue des Pétunias) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-416

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1484

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 5 décembre 2016 sur le projet de règlement numéro 1484, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1484 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) », dans la zone C04-454 (Boulevard des Acadiens – Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-417

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1485

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 5 décembre 2016 sur le projet de règlement numéro 1485 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire institutionnel (p1) », dans la zone H04-452 (Villa Domaine St-Grégoire – Rue Noël) », conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1485 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire institutionnel (p1) », dans la zone H04-452 (Villa Domaine St-Grégoire) ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-418

APPUI – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC DE BÉCANCOUR AFIN D'AUTORISER DES USAGES RÉSIDENTIELS EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que la MRC de Bécancour transmettra à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande à portée collective afin d'autoriser des usages résidentiels en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette demande concerne le territoire de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la résolution numéro 2016-10-217, adoptée lors de la séance du Conseil de la MRC de Bécancour tenue le 12 octobre 2016, relativement à la demande à portée collective afin d'autoriser des usages résidentiels en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie la résolution numéro 2016-10-217 de la MRC de Bécancour adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, relativement à la demande à portée collective afin d'autoriser des usages résidentiels en zone agricole.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-419

ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENTENTE.** Le conseil municipal autorise Ville de Bécancour à conclure une entente de terminaison d'emploi avec le greffier et directeur de service greffe et affaires juridiques France Leclerc (ci-après nommée : France Leclerc, greffier). Cette entente comprend notamment la terminaison d'emploi de France Leclerc, greffier, et de ses autres nominations, charges et fonctions le 9 décembre 2016 à 23 h 59, la renonciation par France Leclerc, greffier, à partir de l'année 2015, à différents bénéfices payables par la Ville en vertu de l'entente entre cette dernière et les cadres, le paiement par la Ville à France Leclerc, greffier, de tous montants qui lui sont dus (vacances et frais de kilométrage), le paiement par la Ville à France Leclerc, greffier, d'une indemnité de départ (montant de 2 840 \$ et encre faite par sa tante Gisèle Gaudet et donnée par cette dernière à la Ville) et la désignation et nomination de monsieur Daniel Brunelle, à titre de représentant de la Ville et de France Leclerc, pour l'assurance collective, ces désignation et nomination de monsieur Brunelle sont faites à titre *intuitu personae*.
- 2. RÉSILIATION DES ENTENTES ANTÉRIEURES.** Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par la présente entente qui annule toutes ententes précédentes, dont, mais non limitativement, l'entente intervenue entre le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard, et France Leclerc, greffier, le 19 octobre 2016, laquelle est résiliée rétroactivement au 19 octobre 2016.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente de terminaison d'emploi et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-420

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Jean-Marc Girouard, assistant greffier